**Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)**

# DROIT PÉNAL SPÉCIAL – DÉLIT D'INITIÉ

| ÉLÉMENT LÉGAL | ÉLÉMENT MATÉRIEL | RÉPRESSION |
|---|---|---|
| L465-1 s CMF : **infractions imputables aux initiés.** | **Faire procéder à des opérations sur les marchés boursiers en raison d'informations privilégiées : une info à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers concernés ou des instruments financiers dérivés qui leur sont liés.**<br><br>**Seulement imputables aux initiés :**<br>- **initiés directs** (dirigeants de la société qui disposent de cette info par leurs fonctions : DG, président, membres du directoire, gérant, membres du CA, membres du CS)<br>- **initiés indirects** (personnes internes à la société qui ont accès à l'info par leurs fonctions : employés de sociétés boursières ou de banque ; ou par leurs liens avec l'entreprise s'ils sont externes à la société : avocats, associés, créanciers).<br><br>→ **Faire usage d'une info privilégiée** en réalisant pour soi-même ou pour autrui, directement ou indirectement, une ou plusieurs opérations boursières ou en annulant ou modifiant un ou plusieurs ordres passés avant de détenir l'info privilégiée.<br><br>→ **Recommander la réalisation d'une ou plusieurs opérations** sur les instruments financiers auxquels l'info privilégiée se rapporte ou inciter à la réalisation de telles opérations.<br><br>→ **Communiquer une info privilégiée à un tiers** sauf si cadre normal de la profession ou des fonctions. | 5 ans + 100M €.<br><br>Aggravation à 10 ans + 100M € (jusqu'au décuple du montant de l'avantage retiré du délit) lorsque BO.<br><br>PM : amende suivant modalités de 131-38 CP (montant jusqu'à 15% CA) et peines de 131-39 CP.<br><br>Poursuites par AMF ou PR. Pas de cumul des poursuites. |
| **Infractions imputables à toute personne.** | → Réaliser une opération, passer un ordre ou adopter un comportement qui donne ou est susceptible de donner des indications trompeuses sur l'offre, la demande ou le cours d'un instrument financier ou qui fixe ou est susceptible de fixer à un niveau anormal ou artificiel le cours d'un instrument financier. | |

| | | |
|---|---|---|
| | → Réaliser une opération, passer un ordre ou adopter un comportement qui affecte le cours d'un instrument financier, en ayant recours à des procédés fictifs ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice.<br><br>→ Diffuser des infos qui donnent des indications fausses ou trompeuses sur la situation ou les perspectives d'un émetteur ou sur l'offre, la demande ou le cours d'un instrument financier ou qui fixent ou sont susceptibles de fixer le cours d'un instrument financier à un niveau anormal ou artificiel.<br><br>→ fournir ou transmettre des données ou des infos fausses ou trompeuses utilisées pour calculer un indice de référence ou des infos de nature à fausser le cours d'un instrument financier ou d'un actif auquel est lié un tel indice ou adopter tout autre comportement aboutissant à la manipulation du calcul de cet indice. | |